



BOISSY-LE-CHÂTEL

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE PIERRELÉE (50 personnes max)

M./Mme/ Association (représentée par)

Adresse

Portable Mail

Date de location :

Nature de l'évènement : fête familiale / anniversaire / mariage / funérailles / autres (préciser)

Nombre de participants :

Les conditions de location répondront aux prescriptions mentionnées dans le règlement intérieur des salles municipales, dont le locataire atteste avoir pris connaissance et accepte expressément le contenu.

Le règlement intérieur des salles municipales, annexé au contrat de location, aura valeur contractuelle.

L'identité du loueur doit être identique sur le contrat de location que sur les chèques de règlement et de cautions.

La réservation de la salle ne sera effective qu'à réception, en mairie, d'un dossier complet au plus tard 2 mois avant la location.

Documents à fournir :

- Contrat de location
- Attestation d'assurance responsabilité civile (spécifiant lieu et la date de la location)
- Chèques (à l'ordre du trésor Public) : acompte 50% à la réservation / solde 2 mois avant la location
- Chèques de caution (à l'ordre du Trésor Public) :
 - ménage 200 €
 - détériorations / dégradations 400 €

**À tout moment la commune reste PRIORITAIRE de l'utilisation des salles communale
au titre de l'intérêt général, même si celles-ci ont été préalablement réservées.**

Le montant de la location vous sera remboursé.



Mairie de Boissy-le-Châtel
3, place de la Mairie
77169 BOISSY-LE-CHÂTEL

Tél : 01 64 03 08 16
E-mail : mairieboissylechatel@wanadoo.fr
www.boissy-le-chatel.com

Un état des lieux entrant et sortant sera établi en présence d'un agent communal.

Les chèques de caution seront restitués dans la semaine suivant la location et uniquement s'il n'y a pas eu d'observations annotées lors de l'état de lieux de sortie :

O envoyer par courrier

O détruit par le service

Je soussigné(e) :

- Certifie l'exactitude des renseignements fournis
- Certifie avoir lu et approuvé le règlement intérieur et m'engage à le respecter

Fait à Boissy-le-Châtel, le

Pour le locataire,
(Signature et mention « lu et approuvé »)

Nota : En cas d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, le locataire sollicite une demande d'autorisation auprès de la commune et effectue les déclarations réglementaires.

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Date de dépôt de la demande :

Réservation à titre : Gratuit O

Payant O / Montant

Le Maire,
Jean-Michel WETZEL

